

**ARRETE DU PRESIDENT**

**2026-AR01**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.**

**Le Président** de la Communauté de communes Vie et Boulogne  
24, rue des Landes  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la demande formulée par la délégation de Vendée du Secours Catholique, association reconnue d'utilité publique, d'occuper le parking situé : 45 bis Boulevard des Deux Moulins, 85170 Le Poiré-sur-Vie en vue d'organiser un marché aux puces le **samedi 11 avril 2026 de 9h à 17h**,

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que cette manifestation est conforme à l'objet social de l'association et qu'elle répond aux objectifs de développer une activité de recyclerie dénommée « Marché aux Puces permanent » en partenariat avec la communauté de communes,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Secours Catholique (délégation de la Vendée) est autorisée à organiser temporairement un marché aux puces le **samedi 11 avril 2026 de 9h à 17h** sur le parking situé : 45 bis Boulevard des Deux Moulins, 85170 Le Poiré-sur-Vie.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 10 avril 2026 (jour de montage des installations) et celle du lundi 13 avril 2026.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la communauté de communes fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité, notamment l'accès aux véhicules d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site, adressé à Monsieur le préfet de la Vendée, Madame le maire de la commune du Poiré sur Vie, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du Poiré-sur-Vie.

Fait au Poiré sur Vie, le 10 février 2026.

